

Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelle
à destination de voiries

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant
au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2014-61 du 18/12/2014,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

La parcelle suivante ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose sont intégrés dans
le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
D	527	3 a 69 ca	Rue du grand Nieppe

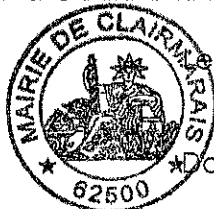
Article 2

Cette cession est réalisée à titre gratuit et s'accompagnera d'un acte administratif
unilatéral associé. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas
échéant des frais d'enregistrement relatifs à cette opération.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de
l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 09/04/2015



Maire


Damien MOREL

DECISION DU MAIRE

N° 2015 / 02



Objet : Intégration dans le domaine communal de parcelles
à destination de voiries – Rue du Romelaëre

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération 2009-0022 relatif au lancement de l'enquête publique relatif aux voiries,

Vu l'arrêté 2009-30 d'enquête publique relatif au classement des voiries rurales et communales portant également désignation du commissaire enquêteur,

Vu conclusion du commissaire enquêteur en date du 5 octobre 2009

Vu la délibération 2009-0038 approuvant le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les arpentages réalisés par la société INGEO,

Décide :

Article 1

Les parcelles ci-après ainsi que l'ensemble des éléments qui les composent sont intégrés dans le domaine communal.

Section	Numéro de plan	Contenance	Voirie
AB	0005	1a 96ca	Rue du Romelaëre
AB	0006	49ca	

Article 2

Ces cessions sont réalisées à titre gratuit et s'accompagneront des actes administratifs unilatéraux associés. Cette décision du maire permettra à la commune de s'acquitter le cas échéant des frais d'enregistrement relatifs à ces opérations.

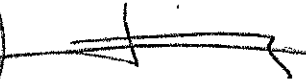
Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLAIRMARAIS, le 11/09/2015



Le Maire


Damien MOREL